



Les jeux de la vente à distance

Par **fox37**, le **25/11/2008** à **17:36**

Bonjour, comme bon nombre de gens, on se laisse abuser par des sommes à gagner en passant commande en VPC. Au-delà de l'aguichement, il y a le texte, celui qui dit que l'on est formellement le gagnant, que l'huissier nous a déclaré gagnant et qu'il n'y a aucune contestation possible (ce sont les termes exactes), sachant que l'on a reçu 9 courriers identiques mais avec un numéro de gagnant différent, la somme étant de 10000€, je pourrai être en droit de réclamer 90000€!!!

Là il y a anomalie, c'est que dans 2 des courriers, un document stipule sans confusion possible, que si l'on ne commande pas il n'y aura aucun gains. Alors que le règlement stipule sans obligation d'achats. J'assimile cela à de la vente forcée et abusive, sans compter la publicité mensongère, ainsi que faux et usage de faux.

Je souhaiterais me porter partie civile et poursuivre cette entreprise. Que suis je en droit d'attendre ? Et comment dois-je m'y prendre ?

Je vous remercie pour toutes vos informations à venir.

Alain PAGE

22, rue de la Villatte

37140 Bourgueil